

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Charles François DAUBIGNY (V.C 16)
Grande Rue (V.C 52)
Route de Grenoble en Agglomération (R.D.1075)
Rue du train de L'Est (V.C)**

N° POL-169-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la société MNIA, représentée par M. ATTAR Nabil, en date du 19 Décembre 2022 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de tirage de la fibre optique, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les rues CF DAUBIGNY, Grande rue, Route de Grenoble et la rue du Train de L'Est dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 26 Décembre 2022 au 25 Janvier 2023**.

Article 2 Les restrictions et autorisations suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ➔ Mise en place d'un alternat de circulation manuellement
- ➔ Réduction de la chaussée de circulation
- ➔ Réduction de la vitesse à 30 KM / heure.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
 - Monsieur le Président du Conseil du Département
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 20 Décembre 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.